

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de désigner comme représentants de la collectivité au sein du CST pour la durée du mandat :

Instance	Membres titulaires	Membres suppléants
Comité Social Territorial (CST)	1. Françoise PINSON 2. Philippe CHABIRON 3. Pascal BAILLARGEAU 4. Sophie DECAUDIN 5. Thierry GÉRARDEAU	1. Sophie FAUCHEUX-GUERARD 2. Frédéric PHELIPPEAU 3. Laurent SCHNELL 4. Richard REMÉRAND 5. Karine AULIER

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

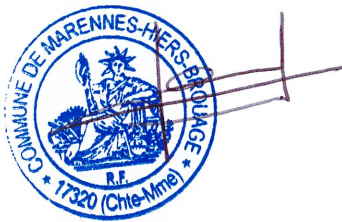
Contre : 0

Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le **17 AVR. 2026**
 Sa publication sur le site Internet de la commune le **17 AVR. 2026**

Sophie LESORT-PAJOT
Secrétaire de séance

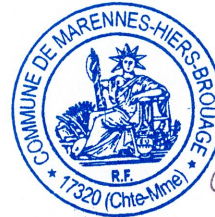


Extrait certifié conforme

Mariane LUQUÉ

Maire de Marennes-Hiers-Brouage

POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr